

Août 2020



Modifications de PASH

Projet de modifications n°2019/04
& Evaluation des incidences

*Adopté par le Gouvernement wallon en date du
27 août 2020*



Liste des modifications de PASH

Projet de modifications de PASH n°2019/04

Le projet de modifications 2019/04 rassemble **15 modifications de PASH**.

Chacune de ces modifications est détaillée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA. Ceux-ci sont repris en annexe.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications du projet telles que proposées à la consultation publique.

AT = Assainissement transitoire

AC = Assainissement collectif

AA = Assainissement autonome

HZU = hors zone urbanisable

N° modif	OAA	Sous-bassin hydrographique	Commune(s)	Dénomination	Régime PASH actuel	Régime PASH proposé	Nombre d'EH concernés (nombre habitations) ¹
01.24	AIDE	AMBLEVE	TROIS-PONTS	Zone de loisirs de le Route de Coo	AT	AA	< 10 EH
07.57	INASEP	MEUSE AMONT	LA BRUYERE	Rue de la Brasserie à Warisoulx	AC	AA	12,5 EH (5 habitations)
08.36	AIDE	MEUSE AVAL	BURG-REULAND	Zone de loisirs de Weweller	AT	AA	7,5 EH (3 habitations)
08.37	AIDE	MEUSE AVAL	HUY	ZAE contenant la centrale nucléaire de Tihange	AT	AA	< 50 EH
08.38	AIDE	MEUSE AVAL	AWANS	Village de Fooz	AT	AA	5 EH à terme (2 habitations)
						AC	12,5 EH à terme (5 habitations)
08.39	AIDE	MEUSE AVAL	HERSTAL	Rue des Cyclistes Frontières	AT	AA	5 EH (2 habitations)
						AC	25 EH (10 habitations)
08.40	AIDE	MEUSE AVAL	WAREMME	ZAE le long de la E40	AT	AA	< 10 EH
08.41	AIDE	MEUSE AVAL	WAREMME	Rue Franco Rasetti et Quartier Saint-Eloy	AT	AC	155 EH (62 habitations)
08.42	AIDE	MEUSE AVAL	GRACE-HOLLOGNE	Rue de Velroux	AT	AC	570 EH (capacité max. du centre d'accueil)
08.43	AIDE	MEUSE AVAL	JUPRELLE	Fond Dame Maguin	AT	AC	< 10 EH
09.25	AIVE	MOSELLE	ATTERT	Village de Tontelange – Rue du Brulis	AC	AA	20 EH
14.17	AIDE	VEDDRE	LIMBOURG & BAELEN	Thier de Villers	AT	AA	< 10 EH
*14.18	AIDE	VEDDRE	SPA	Zone de loisirs de Berinzenne	AT	AA	< 10 EH
14.19	AIDE	VEDDRE	THEUX	Zone de loisirs de la route du Congrès à Polleur	AT	AA	< 10 EH
14.20	AIDE	VEDDRE	BAELEN	Rue du Minerai (ZAE)	AT	AC	< 10 EH

*Modification du projet de modifications 2019/04 non approuvée.

¹ Le nombre d'équivalents-habitants (EH) se calcule sur base d'un nombre moyen de 2,5 EH par habitation.

Rapport sur les incidences environnementales

Projet de modifications de PASH 2019/04

Conformément à l'article R.288 § 4 du Code de l'Eau et en vertu des articles D.52 à D.61 du Code de l'Environnement, il est procédé à l'évaluation environnementale des incidences sous la forme d'un rapport appelé rapport d'incidences environnementales (RIE).

Le contenu du RIE a été déterminé conformément à l'article D.56 §4 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU PROJET ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1. Présentation du projet de modifications de PASH et objectifs principaux

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement (régime d'assainissement collectif, autonome ou transitoire) pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Ces plans s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et doivent dès lors faire l'objet d'adaptations régulières permettant de tenir compte de l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Le projet de modifications de PASH a donc pour but une meilleure gestion des eaux usées par la révision du régime d'assainissement d'habitations ou de groupes d'habitations qui, à l'heure actuelle et au regard des dernières données environnementales et territoriales, est considéré comme inadapté.

1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes

Le projet de modifications de PASH est à mettre en lien avec le plan financier de la SPGE qui alloue les ressources financières en fonction du régime d'assainissement défini au PASH.

Dans la même optique, le projet de modifications de PASH est également lié et influence les programmes d'investissement de la SPGE et des communes concernées (PIC). Effectivement, une zone qui passerait du régime d'assainissement autonome au régime d'assainissement collectif nécessiterait la programmation de travaux en fonction des éventuelles priorités environnementales et autres caractérisant la zone.

Les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) élaborés en vue de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées peuvent également être mis en lien avec le projet de modifications de PASH. Les modifications de PASH sont en effet dédiées notamment à l'atteinte des objectifs fixés au travers des PGDH, à savoir l'atteinte du bon état des masses d'eau de surface ainsi qu'à la protection des zones prioritaires telles que définies à l'article R.279 §3 du Code de l'Eau.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) peuvent également influencer les PASH. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent notamment sur la prévention et la protection. Les impacts éventuels des ouvrages d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration et stations de pompage), mis en œuvre suite au projet de modifications de PASH, sur le cours d'eau et l'aléa d'inondation seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Le projet de modifications de PASH est également lié aux Schémas de développement communaux (SDC) puisqu'un des objectifs des projet de modifications de PASH est de tenir compte du développement territorial et humain de la Région wallonne.

2. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES MODIFICATIONS DE PASH DU PROJET

2.1. L'intégration des considérations environnementales dans le projet

Le projet de modifications de PASH participe à une meilleure protection de l'environnement puisqu'il contribue à une gestion efficace des eaux usées. Il intègre donc les considérations environnementales du site, telles que l'aptitude du sol à l'infiltration, la densité de l'habitat et la topographie, pour déterminer le régime d'assainissement le plus approprié pour la gestion des eaux usées. Il permet ainsi une amélioration du cadre de vie, tant pour les zones soumises au régime d'assainissement autonome que celles soumises au régime d'assainissement collectif.

2.2. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement

Le projet de modifications de PASH répond aux objectifs de protection de l'environnement émis au travers des différentes législations. Le projet est donc en adéquation positive avec les législations communautaires énumérées ci-dessous :

- la Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les projets de modifications révisant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué d'une part, par les réseaux de collecteurs et d'égouts et d'autre part, par les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage. Ce schéma doit être cohérent avec

les régimes d'assainissement. Dès lors, le projet de modifications de PASH engendre une adaptation de ce schéma.

Le projet de modifications de PASH vise également la protection des zones prioritaires, au travers notamment de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome et de l'article R.279 § 3 et 4 du Code de l'Eau.

2.3. Evolution probable si le projet n'est pas mis en œuvre

Si le projet de modifications de PASH n'est pas mis en œuvre, les zones concernées seront maintenues sous un régime d'assainissement des eaux usées considéré comme inadapté.

La révision d'un régime d'assainissement est en effet déterminée sur base de critères environnementaux, techniques et financiers dans le but d'atteindre, notamment, les objectifs fixés par les PGDH.

La non mise en œuvre des modifications de régime d'assainissement du projet de modifications de PASH, et des ouvrages d'assainissement qui en découlent, va à l'encontre d'une meilleure gestion des eaux usées.

2.4. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet

La procédure d'élaboration du projet de modifications de PASH est décrite aux articles R.288 à R.290 du Code de l'Eau.

Les modifications de PASH, qui ont trait à tout changement de régime d'assainissement, peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE. Elles sont adressées à la SPGE qui les instruit.

Les propositions de modification de PASH font chacune l'objet d'une étude réalisée par l'organisme d'assainissement agréé. La méthodologie adoptée pour l'élaboration de cette étude suit les grandes étapes définies pour la réalisation des études de zone* au travers du « Guide méthodologique pour la réalisation d'études de zone », notamment le relevé et l'analyse de l'existant (réseaux, systèmes d'épuration individuelle, densité d'habitat, évacuation dans le sol des eaux traitées, etc.).

* *Etude de zone* : étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion du territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié.

Zone prioritaire : zone relevant du régime d'assainissement autonome, caractérisée par une ou des priorité(s) environnementale(s) que sont notamment, les zones de protection de captage, les zones de baignade et les zones Natura 2000 (moules perlières).

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INFLUENCEES PAR LE PROJET DE MODIFICATIONS DE PASH

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement collectif du projet 2019/04, les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par une station d'épuration publique collective constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

En ce qui concerne les modifications de PASH vers le régime d'assainissement autonome, conformément au Code de l'Eau (art. R.279), toute nouvelle habitation érigée dans ces zones, lorsqu'elles seront officiellement modifiées au PASH, devra s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les zones susceptibles d'être influencées par ces modifications dépendent du type d'évacuation des eaux traitées : soit prioritairement par infiltration dans le sol, soit dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ou soit par un puits perdant. Le sol et les cours d'eau qui recevront les effluents domestiques préalablement traités par le système d'épuration individuelle constituent les zones susceptibles d'être touchées par le projet de modifications de PASH.

Le tableau ci-dessous répertorie les cours d'eau, ruisseaux et plus globalement les masses d'eau de surface (MESU) touchés par les modifications de PASH du projet 2019/04.

Aucune incidence négative n'est attendue sur le sol et sur les cours d'eau puisque les modifications proposées visent une collecte et une épuration des eaux usées avant le rejet dans les eaux de surface afin d'améliorer notablement la qualité de celle-ci.

Tab. 3.1. Cours d'eau concernés par les modifications de PASH.

N° de modif.	Commune(s)	Cours d'eau concerné	MESU concernée
01.24	TROIS-PONTS	L'Amblève (Cat.01)	AM14R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
07.57	LA BRUYERE	Ruisseau de Warisoulx (NC)	MM33R– Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
08.36	BURG-REULAND	L'Ulf (Cat.01)	ML06R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
08.37	HUY	La Meuse (Cat.01)	MV35R– Etat physico-chimique 2018 : Bon
08.38	AWANS	Rigole d'Awans (Cat.02)	MV18R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
08.39	HERSTAL	Rigole de Liers (Cat.03)	MV18R– Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
08.40	WAREMME	La Mulle (Cat.02)	MV18R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
08.41	WAREMME	Le Geer (Cat.01)	MV18R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
08.42	GRACE-HOLLOGNE	Rigole d'Awans (Cat.02)	MV18R– Etat physico-chimique 2018 : Médiocre MV19R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais

08.43	JUPRELLE	Rigole de Liers (Cat.03)	MV21R– Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
09.25	ATTERT	Ruisseau de Tontelange (Cat.03)	Masse d'eau frontalière
14.17	LIMBOURG et BAELEN	Ruisseau de Ruyff (Cat.02)	VE19R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
14.18	SPA	Ruisseau de la Géronstère (Cat.03)	VE20R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
14.19	THEUX	La Hoegne (Cat.01)	VE12R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
14.20	BAELEN	Ruisseau de Baelen (Cat.02)	VE07R – Etat physico-chimique 2018 : Bon

4. INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation des incidences des modifications de PASH, il est considéré les 4 composantes de l'environnement suivantes.

Tab. 4.a. Sites Natura 2000 concernés par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Site N2000	Incidences
01.24 AT vers AA	TROIS-PONTS	BE33051 - Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coö	Incidences négligeables. Aucune habitation n'est actuellement présente mais les eaux usées des futures éventuelles habitations de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle.
08.36 AT vers AA	BURG-REULAND	BE33065 - Vallée inférieure de l'Our et ses affluents	Incidences négligeables. Les eaux usées des futures éventuelles habitations de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle.
08.37 AT vers AA	HUY	BE33010 - Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone sont épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle.
14.18 AT vers AA	SPA	BE33031- Bois de la Géronstère BE33032 - Fagnes de Malchamps et de Stoumont	Incidences négligeables. Les eaux usées de la zone sont épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle.
14.19 AT vers AA	THEUX	BE33067 - Bois de Staneux	Incidences négligeables. Les eaux usées des futures éventuelles habitations de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle.

Le tableau 4.a. présente les zones d'habitats protégés du réseau écologique européen Natura 2000 proches (dans un rayon de 500 mètres) des périmètres faisant l'objet d'une demande de modification de PASH.

Les incidences du projet de modification de PASH sur ces sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables, voire positives, puisque la planification des régimes d'assainissement vise une amélioration de la qualité des eaux.

Tab. 4.b. Zones de prévention de captage concernées par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Zone de prévention	Incidences
01.24 AT vers AA	TROIS-PONTS	TROIS-PONTS – AD3	Incidences positives sur la zone de prévention. Aucune habitation n'est actuellement présente mais toute future

			habitation sera équipée d'un système d'épuration individuelle.
14.18 AT vers AA	SPA	SPA – Eaux de Spa et environs	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées issues de la zone sont épurées à la parcelle au moyen d'un système d'épuration individuelle.
14.19 AT vers AA	THEUX	AC_THEUX05 – Awieux (galerie)	Incidences positives sur la zone de prévention puisque les eaux usées des futures éventuelles habitations de la zone seront épurées à la parcelle au moyen de système d'épuration individuelle.

Comme le souligne le tableau 4.b., trois zones de prévention de captage sont concernées par une modification de PASH.

Les incidences de cette modification de PASH sont jugées comme positives pour l'environnement, et la protection du captage en particulier, puisque l'assainissement des eaux usées à la parcelle sont renforcés par le régime d'assainissement autonome proposé.

Zones de baignade et zones amont de baignade concernées par le projet de modifications.

Aucune zone de baignade dont la zone amont est située à moins de 500 mètres des périmètres des modifications n'est reprise dans le projet.

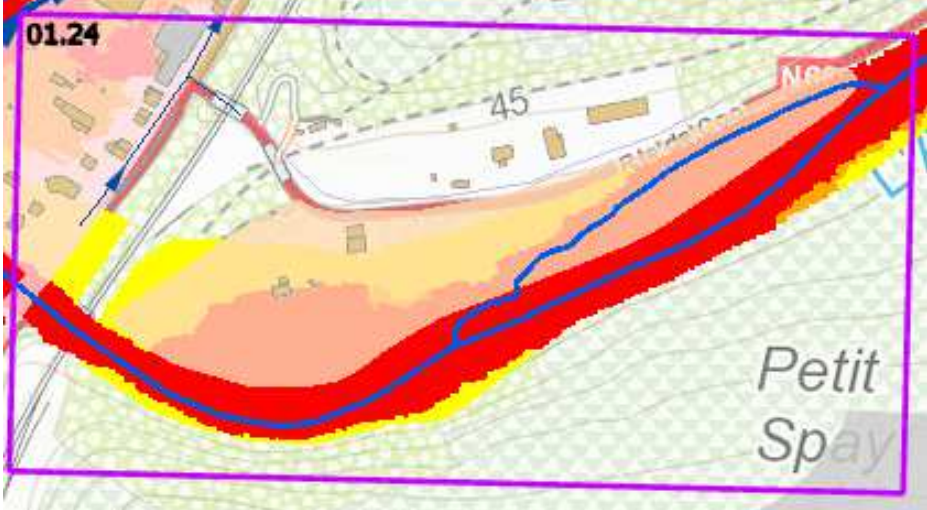
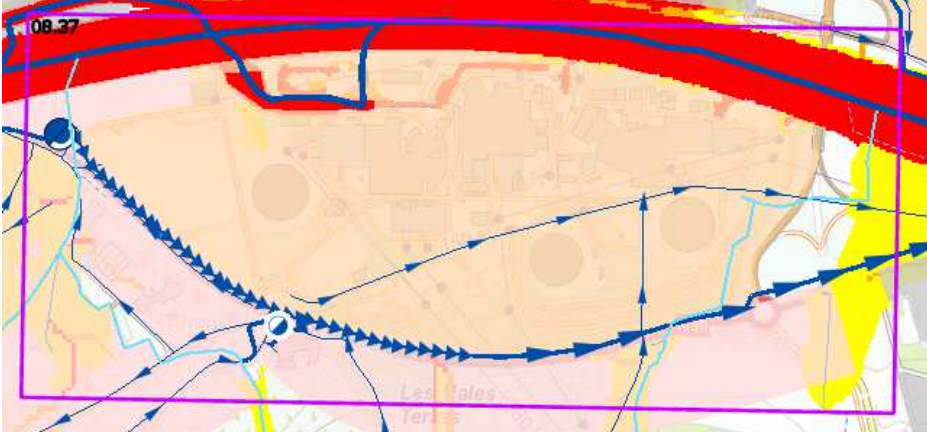
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

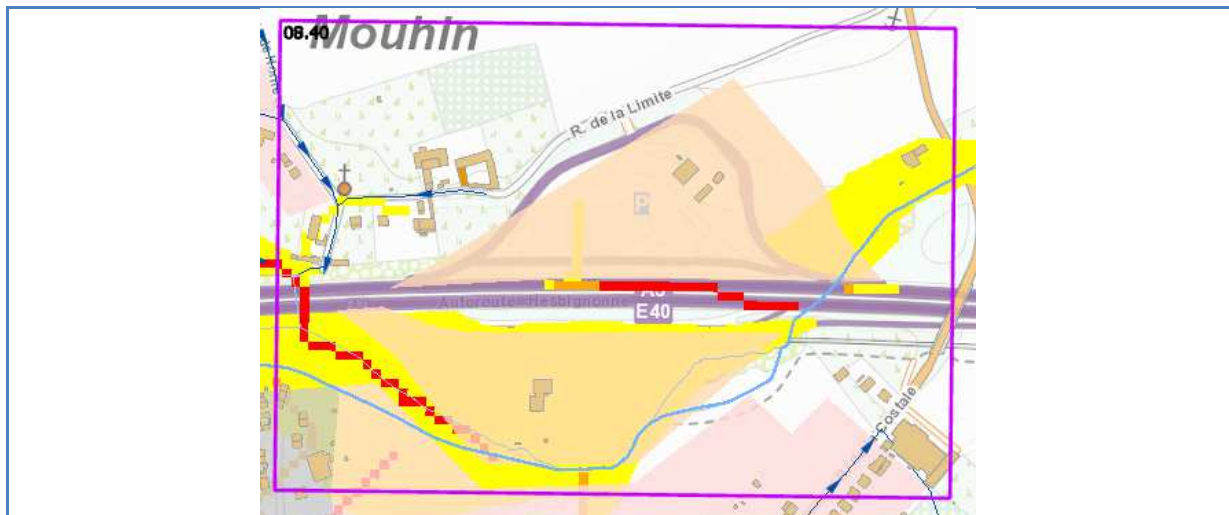
Le tableau ci-dessous recense les zones d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprises dans le périmètre des modifications du projet.

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau.

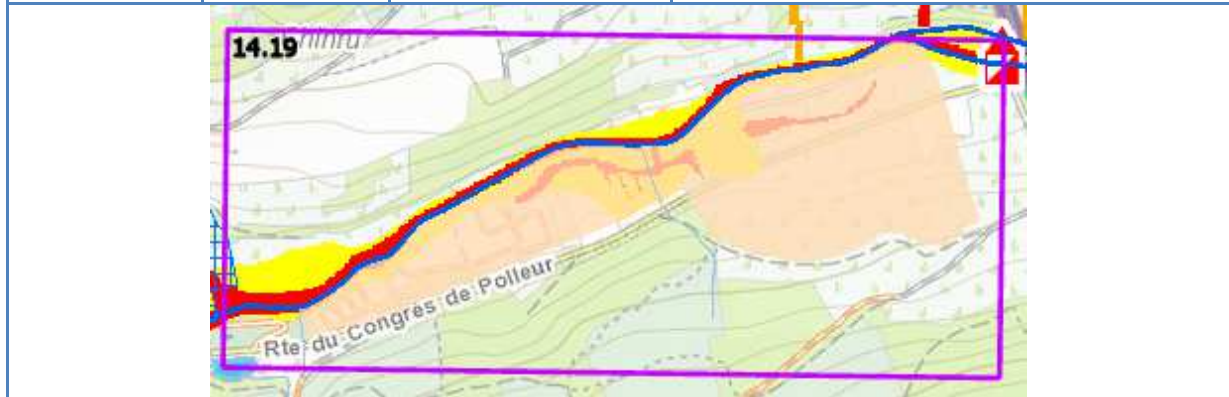
Quatre valeurs sont possibles pour l'aléa d'inondation : très faible, faible, moyenne et élevée. Ces valeurs sont issues de la combinaison des valeurs de récurrence (une période de retour des débits de crues) et de submersion (étendue et profondeur).

Tab. 4.c. Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau concerné par le projet de modifications.

N° de modif.	Commune(s)	Aléa inondation	Incidences
<p>01.24 AT vers AA</p>	<p>TROIS-PONTS</p>	<p>Un aléa d'inondation élevé est présent le long de l'Amblève.</p>	<p>Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
<p>08.37 AT vers AA</p>	<p>HUY</p>	<p>Un aléa d'inondation élevé est présent le long la Meuse.</p>	<p>Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
			
<p>08.40 AT vers AA</p>	<p>WAREMME</p>	<p>Un aléa d'inondation faible est présent le long du ruisseau de la Mulle.</p>	<p>Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>



<p>14.19 AT vers AA</p>	<p>WAREMME</p>	<p>Un aléa d'inondation élevé est présent le long de la Hoegne.</p>	<p>Incidences négligeables. L'évacuation des eaux épurées par les systèmes d'épuration individuelle en partie par infiltration dans le sol devra prendre en considération cet aléa.</p>
---	----------------	---	---



5. MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des éléments présentés dans la partie 4, le projet de modifications de PASH 2019/04, qui concerne des changements planologiques de régimes d'assainissement, n'engendre pas d'incidences sur l'environnement.

Par ailleurs, afin de prévenir et, le cas échéant, limiter les impacts des travaux (égouttage, collecte et assainissement) consécutifs au projet de modifications, notamment, sur les sites Natura 2000, une série de mesures sont systématiquement prises :

- Etablissement d'une démarche préalable visant à identifier tout tracé de collecteur ou emplacement de station d'épuration en dehors de zone Natura 2000 ;
- Lorsque ces zones ne peuvent être évitées, consultation de l'autorité compétente dès le début de l'étude du projet de l'ouvrage afin de définir les périmètres à éviter absolument ainsi que les précautions à prévoir (périodes à éviter, largeur maximale de tranchée, etc.) ;
- Analyse du dossier de demande de permis afin de juger de l'impact potentiel et de rectifier les plans si nécessaires par le biais d'une étude d'incidences ;
- Mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation lorsque l'impact est jugé significatif. Ces mesures d'atténuation ou de compensation se déclinent notamment en :
 - l'exécution rapide des travaux hors saison de végétation ;
 - l'utilisation de plaques en acier plutôt que d'un empierrement pour le cheminement des véhicules ;
 - une attention sur la position du rejet des stations d'épuration ;
 - des adaptations diverses (voirie d'accès en empierrement plutôt qu'en hydrocarboné, etc.) ;
 - des mesures favorables à la restauration de l'habitat comme la remise en place scrupuleuse des terres et l'ensemencement.

6. CONCLUSIONS

L'évaluation environnementale du projet de modifications de PASH 2019/04 n'identifie aucune incidence négative sur l'environnement.

Il n'y a donc pas de mesures à envisager pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de modifications de PASH sur l'environnement.

Avis de la SPGE sur le projet de modifications 2019/04

La SPGE a analysé chaque demande de modification de PASH soumise à consultation publique sur base des éléments technico-économiques mis en avant dans le rapport établi par l'organisme d'assainissement agréé.

Au vu de cette analyse, la SPGE rend les avis suivants :

- 1) Un avis défavorable sur la modification 14.18, et ce en raison d'informations complémentaires reçues de la commune.

La commune de Spa a indiqué qu'après vérification dans le permis d'urbanisme et le permis environnement, il n'y a pas de système d'épuration individuel. Les eaux usées du chalet de la piste de ski sont dirigées vers l'égout public via une canalisation placée en 2014. Ces eaux sont rejetées dans les égouts un peu en amont de la source de la Géronstère.

Il n'y a donc plus lieu de modifier le régime vers l'assainissement autonome.

Une autre modification de PASH sera proposée et instruite dans le cadre du projet de modifications de PASH 2020/01 ;

- 2) Un avis favorable sur l'ensemble des autres modifications du projet 2019/04.

Synthèse des avis des instances consultées

1. INTRODUCTION

La SPGE a envoyé sa demande d'avis en date du 27 novembre 2019. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis. La consultation s'est donc terminée le 25 février 2020.

Conformément à l'article R.289 §2 du Code de l'Eau, à défaut d'avis de l'une de ces instances dans ce délai, l'avis de l'instance restée en défaut est réputé favorable.

Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement wallon.

Durant cette consultation, les Communes consultées doivent organiser une enquête publique.

Complémentairement, la SPGE a consulté le Pôle Environnement. Dans son avis daté du 09 mai 2018, le Pôle estime difficile de se prononcer sur le fond du projet de modifications de PASH ainsi que sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Ce RIE en effet bien que conforme aux dispositions légales est jugé incomplet. Le Pôle formule quelques remarques et recommandations qui seront prises en considération par la SPGE lors de l'instruction des prochains projets de modification de PASH.

2. CONTENU DES AVIS ET COMMENTAIRES DE LA SPGE

2.1. Remarque générale

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications de PASH telles que proposées.

2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n° 01.24 : Commune de TROIS-PONTS – Zone de loisirs de le Route de Coo		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	17/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de TROIS-PONTS	26/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Modification n° 07.57 : Commune de LA BRUYERE – Rue de la Brasserie à Warisoulx		
Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	/	Réputé favorable (absence d'avis)
Commune de LA BRUYERE	/	Réputé favorable (absence d'avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d'avis)

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.36 : Commune de BURG-REULAND – Zone de loisirs Weweller		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	03/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BURG-REULAND	07/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.37 : Commune de HUY – ZAE contenant la centrale nucléaire de Tihange		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de HUY	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.38 : Commune d’AWANS – Village de Fooz		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune d’AWANS	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.39 : Commune de HERSTAL – Rue des Cyclistes Frontières		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	07/02/2020	Deux remarques/réclamations
Commune de HERSTAL	02/03/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.40 : Commune de WAREMME – ZAE le long de la E40		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	31/01/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de WAREMME	04/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.41 : Commune de WAREMME - Rue Franco Rasetti et Quartier Saint-Eloy		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	31/01/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de WAREMME	04/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)

SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.42 : Commune de GRACE-HOLLOGNE – Rue de Velroux		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de GRACE-HOLLOGNE	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 08.43 : Commune de JUPRELLE – Fond Dame Maguin		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	10/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de JUPRELLE	21/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 09.25 : Commune d’ATTERT – Village de Tontelange – Rue du Brulis		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	27/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune d’ATTERT	28/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 14.17 : Communes de LIMBOURG et BAELEN – Thier de Villers		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	17/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BAELEN	21/02/2020	Favorable
Enquête publique	17/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de LIMBOURG	26/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 14.18 : Commune de SPA – Zone de loisirs de Berinzenne		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation
Commune de SPA	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Spa Monopole	05/12/2019	Favorable
Modification n° 14.19 : Commune de THEUX – Zone de loisirs de la route du Congrès à Polleur		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	/	Aucune observation ni réclamation

Commune de THEUX	09/01/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)
Modification n° 14.20 : Commune de BAELEN – Rue du Minerai (ZAE)		
Instance consultée	Date de l’avis	Type d’avis
Enquête publique	17/02/2020	Aucune observation ni réclamation
Commune de BAELEN	21/02/2020	Favorable
SPW – Agriculture, Ressources naturelles et environnement	/	Réputé favorable (absence d’avis)
SPW – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie	/	Réputé favorable (absence d’avis)

Conclusions

Ci-dessous sont synthétisés les avis des instances consultées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

a) Enquête publique

Pour la modification n° 08.39 : Commune de HERSTAL – Rue des Cyclistes Frontières, la commune a reçu deux courriers électroniques. Les remarques concernent :

- Une demande de description détaillée du projet et de la signification de cette modification ;
- La mise en œuvre concrète du projet ;
- L'impact du projet d'un point de vue environnemental, technique et financier.

b) Communes

Neuf communes (Attert, Baelen, Burg-Reuland, Herstal, Juprelle, Limbourg, Theux, Trois-Ponts et Waremme) ont remis un avis favorable sur le projet de modifications de PASH 2019/04.

Les cinq autres communes concernées (Awans, Grâce-Hollogne, Huy, La Bruyère et Spa) n'ont pas remis d'avis sur le projet de modifications de PASH 2019/04, leur avis est donc réputé favorable.

c) Titulaires de prises d'eau potabilisable

Spa Monopole a remis un avis favorable sur le projet de modification du PASH 2019/04.

d) Directions opérationnelles compétentes du Service Public de Wallonie

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

Le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie n'a pas remis d'avis sur le projet de modifications, son avis est donc réputé favorable.

e) Pôle Environnement

Le Pôle Environnement a remis un avis favorable sur toutes les modifications de PASH du projet.

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des avis émis par la SPGE et par les différentes instances consultées :

- la modification 14.18 est supprimée du projet de modification de PASH ;
- les autres modifications sont maintenues au projet de modifications de PASH 2019/04.

Le Gouvernement approuve le projet de modifications de PASH n°2019/03 visé par le présent rapport ainsi que ses annexes.

Date :

Le Ministre-président,

E. DI RUPO

**La Ministre de l'Environnement et de la Nature, du Bien-être animal et de la
Rénovation rurale,**

C. TELLIER

Modification n° 01.24 : Commune de TROIS-PONTS – Zone de loisirs de la route de Coo

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 15/28

Commune : TROIS-PONTS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.24

Intitulé : Modification n° 01.24 : Commune de TROIS-PONTS – Zone de loisirs de la route de Coo

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone de loisirs en périphérie du village de Trois-Ponts, entre l'Amblève et la route de Coo, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome en raison des investissements trop importants (pompage et canalisations) qu'engendrerait la reprise de cette zone dans le réseau collectif. Aucune habitation n'est encore présente dans cette zone.		
Superficie concernée	3,6 ha		
	Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH		0 EH
Assainissement autonome	0 EH		< 10 EH
Assainissement transitoire	< 10 EH		0 EH
	Charge totale à terme		< 10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

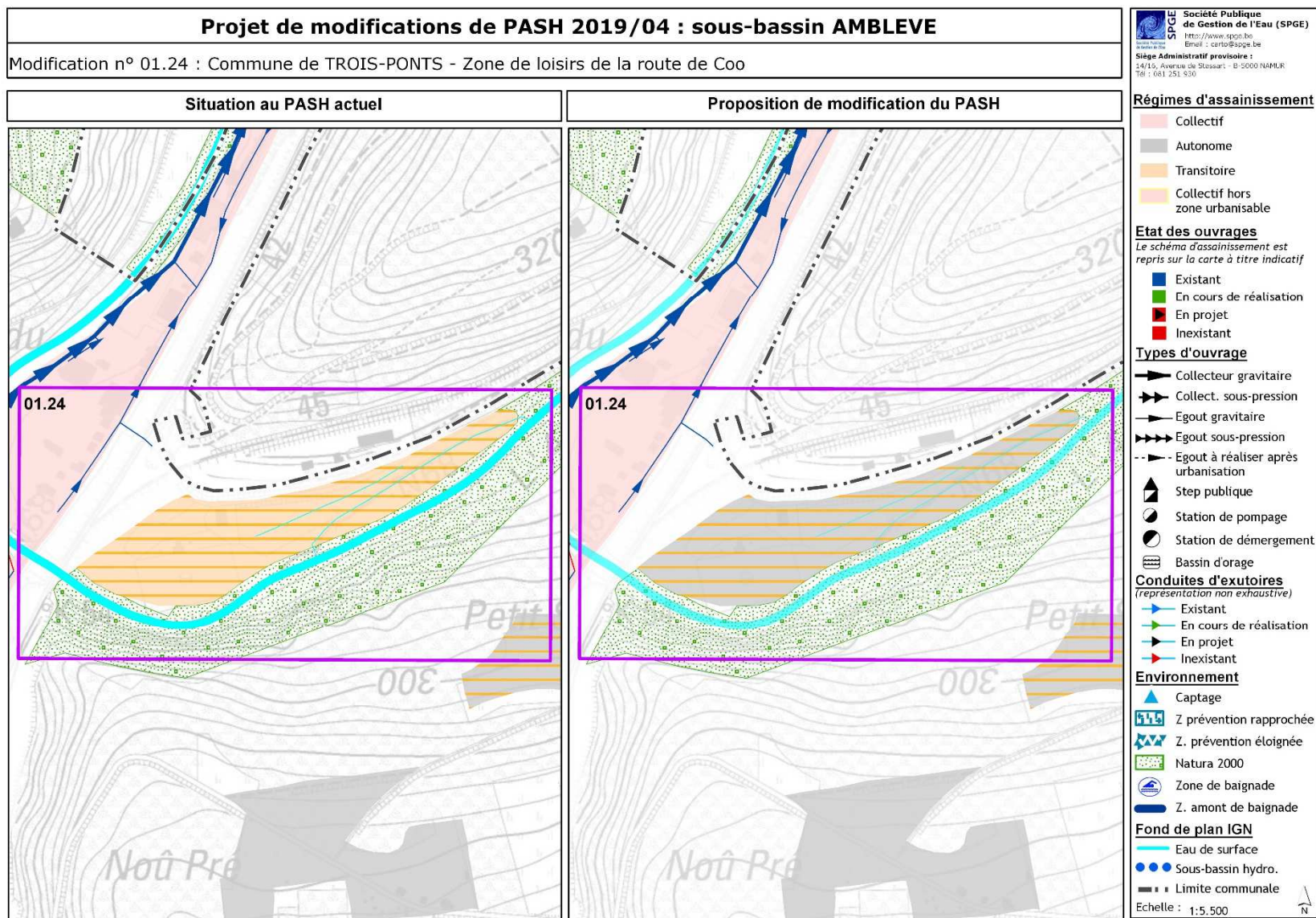
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM14R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33051 - Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coo
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	TROIS-PONTS – AD3
Aléa d'inondation par débordement	Elevé

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 07.57: Commune de LA BRUYERE– Rue de la Brasserie à Warisoulx

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 19/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AMONT – 2/52

Commune : LA BRUYERE

OAA : INASEP

Numéro de modification (Code SPGE) : 07.57

Intitulé : Modification n° 07.57: Commune de LA BRUYERE– Rue de la Brasserie à Warisoulx

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la rue de la Brasserie à Warisoulx, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome étant donné que cette partie de rue n'est pas égouttée et que les habitations récemment construites sont équipées de système d'épuration individuelle.		
Superficie concernée	1,5 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	12,5 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	12,5 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	12,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

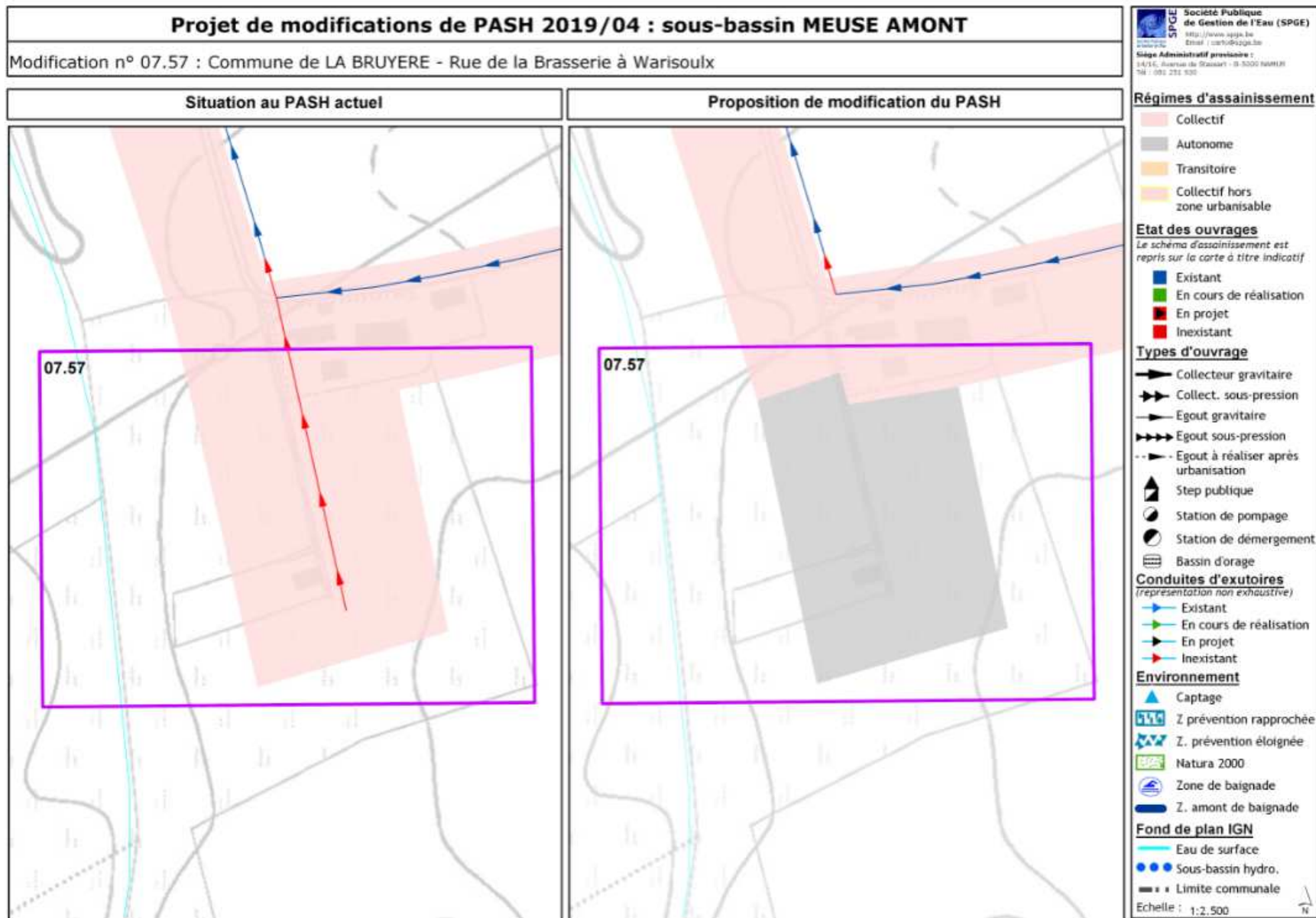
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MM33R– Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.36: Commune de BURG-REULAND - Zone de loisirs de Weweller

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 19/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 9/27

Commune : BURG-REULAND

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.36

Intitulé : Modification n° 08.36 : Commune de BURG-REULAND - Zone de loisirs de Weweller

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone de loisirs située en périphérie du village de Weweller, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Trois habitations y sont bâties. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome, le village étant repris en ce même régime.		
Superficie concernée	13,3 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	7,5 EH	
Assainissement transitoire	7,5 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	7,5 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

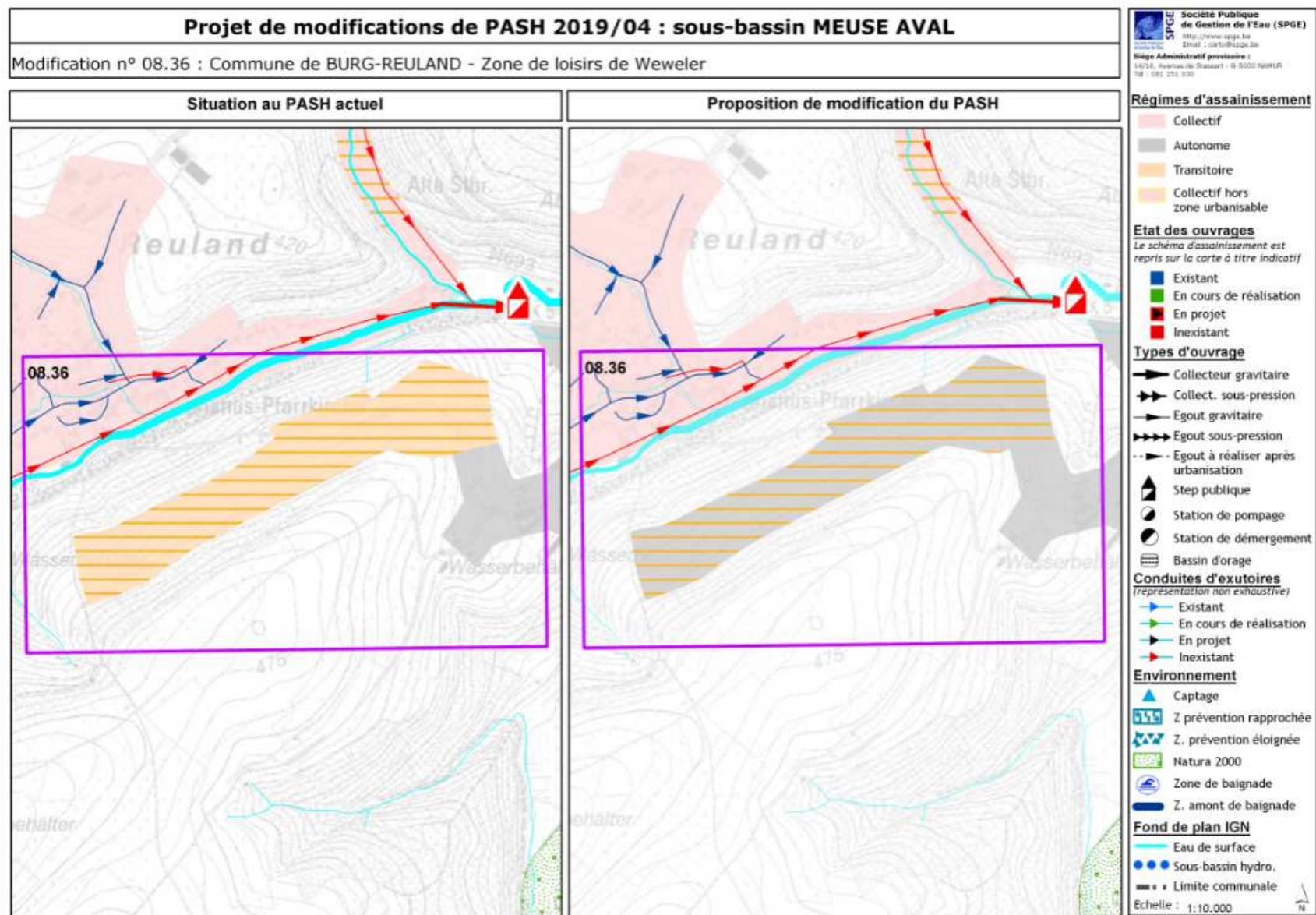
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	ML06R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33065 - Vallée inférieure de l'Our et ses affluents
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.37: Commune de HUY – ZAE contenant la centrale nucléaire de Tihange

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 02/09/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 34/49

Commune : HUY

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.37

Intitulé : Modification n° 08.37: Commune HUY – ZAE contenant la centrale nucléaire de Tihange

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une partie de la zone d'activités économiques sur laquelle est implantée la centrale nucléaire de Tihange, reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome en raison de la présence d'un système d'épuration individuelle géré par la centrale et dans lequel toutes les eaux usées produites sur ce site sont traitées.		
Superficie concernée	71,6 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	< 50 EH	
Assainissement transitoire	< 50 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		< 50 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

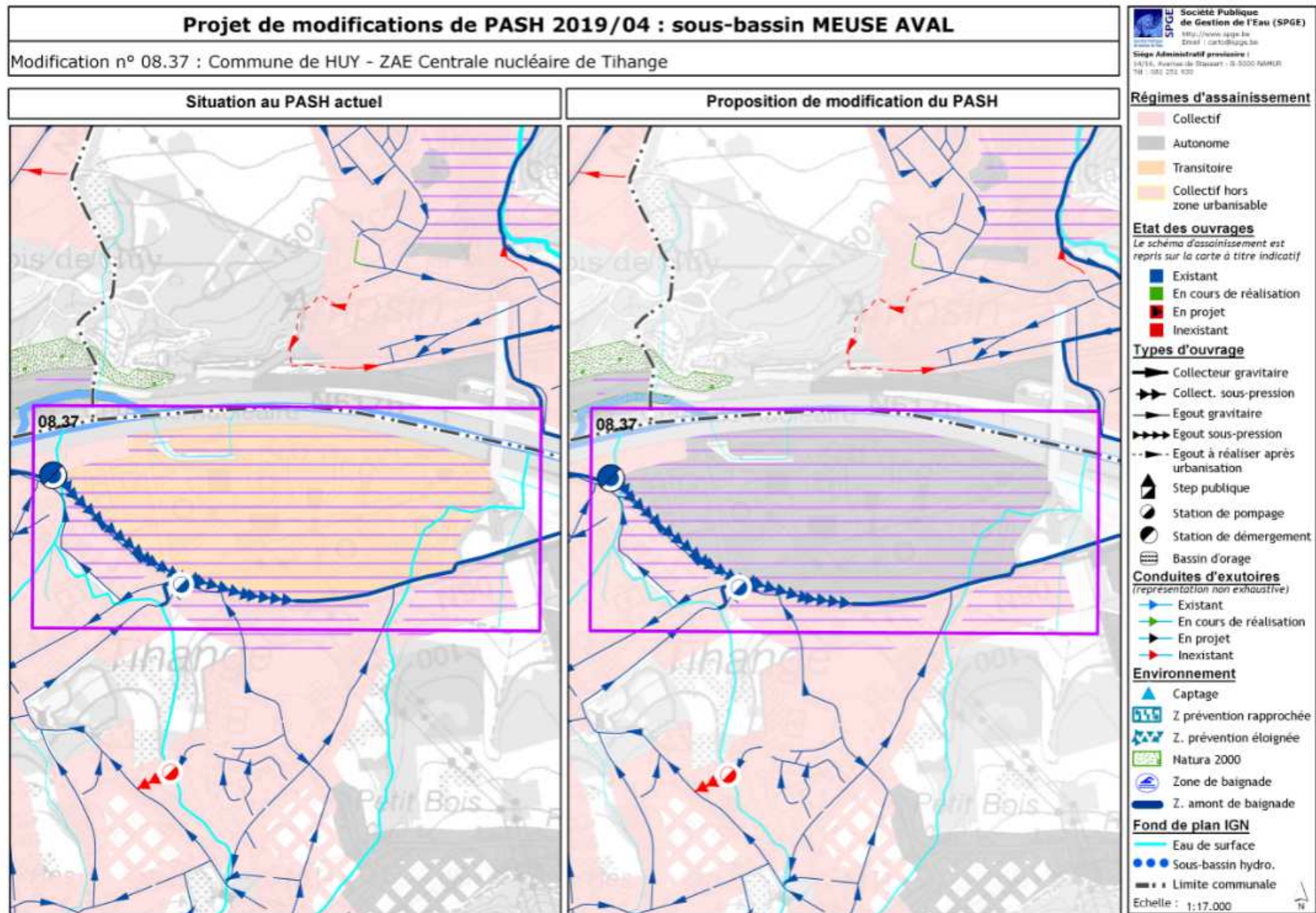
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV35R– Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33010 - Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Elevée

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.38: Commune d'AWANS – Village de Fooz

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL - 9 et 10/49

Commune : AWANS

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.38

Intitulé : Modification n° 08.38: Commune d'AWANS – Village de Fooz

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur trois petites zones transitoires présentes sur le village de Fooz. Il est proposé :	
	- le passage des zones 1 et 2 (au nord) en régime d'assainissement autonome étant donné l'impossibilité technique (topographie) de prolonger gravitairement les égouts existants (rue des Combattants et rue Joseph Delmotte) et l'imposition de placement d'un système d'épuration dans les deux permis récemment octroyés ; - le passage de la zone 3 (au sud) en régime d'assainissement collectif étant donné sa topographie favorable, moyennant la réalisation de 40 m d'égout une fois la zone urbanisée.	
Superficie concernée	5,46 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	5 EH
Assainissement autonome	0 EH	12,5 EH
Assainissement transitoire	17,5 EH	0 EH
	Charge totale à terme	17,5 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62006/01		FOOZ		3.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	40 m (après urbanisation)	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

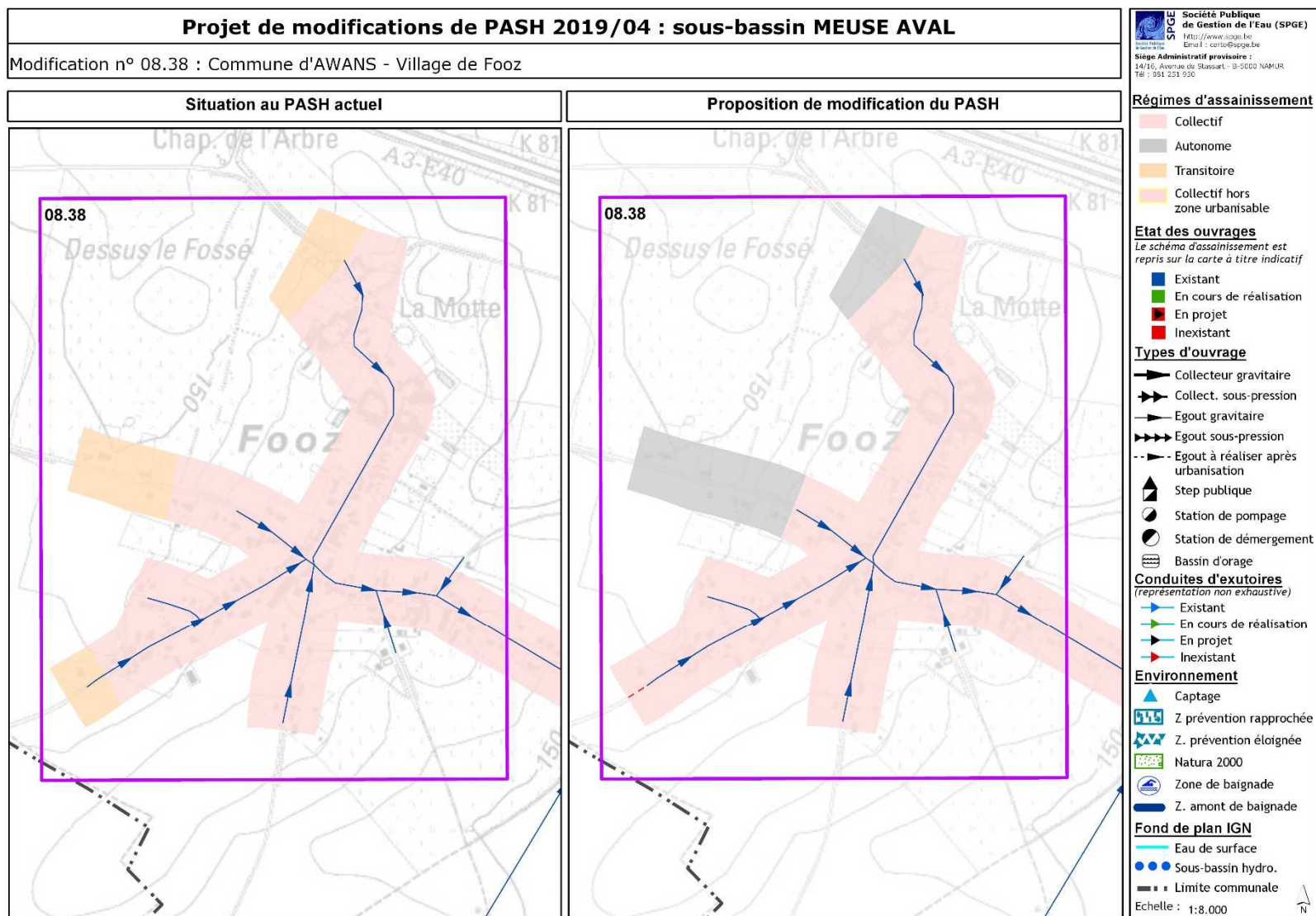
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV18R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.39: Commune de HERSTAL – Rue des Cyclistes Frontières

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 19/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 11/49

Commune : HERSTAL

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.39

Intitulé : Modification n° 08.39: Commune de HERSTAL – Rue des Cyclistes Frontières

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue des Cyclistes Frontières située à l'entrée du village de Liers, le long de l'autoroute E313, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif pour la partie égouttée de cette zone et le passage au régime d'assainissement autonome pour l'extrémité de la rue, considérée comme non égouttable.		
Superficie concernée	1,56 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	25 EH	
Assainissement autonome	0 EH	5 EH	
Assainissement transitoire	30 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	30 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62060/01		WIHOGNE		9.200 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	70 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

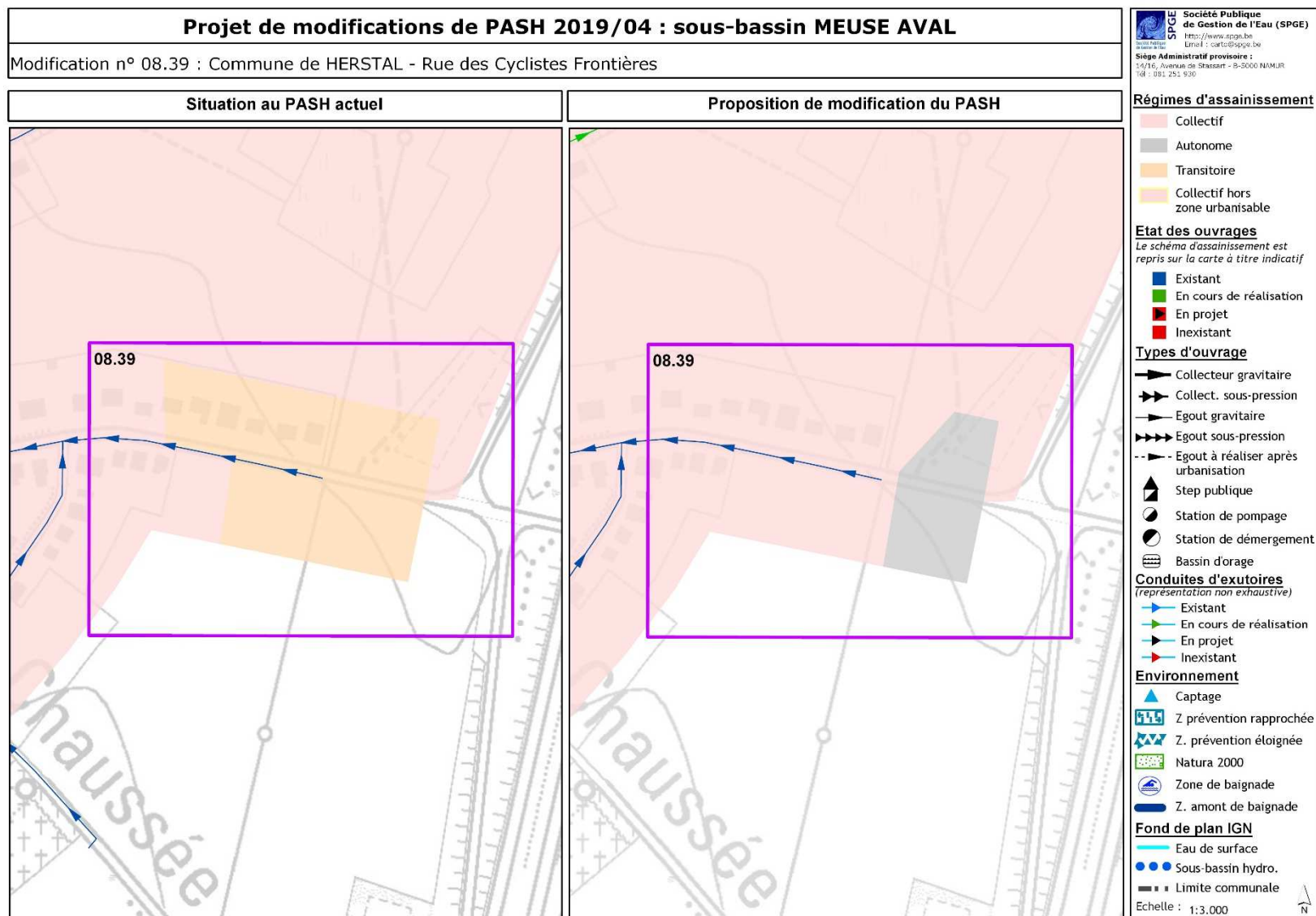
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV18R– Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.40: Commune de WAREMME – ZAE le long de la E40

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 8/49

Commune : WAREMME

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.40

Intitulé : Modification n° 08.40: Commune de WAREMME – ZAE le long de la E40

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur deux zones d'activités économiques, situées de part et d'autre de l'autoroute E40, actuellement reprises en régime d'assainissement transitoire. Ces zones sont occupées par deux aires de repos qui accueillent des parkings, stations-services et restoroutes. Il est proposé leur passage en régime d'assainissement autonome, les eaux usées de ces deux zones étant traitées par des systèmes d'épuration individuelle.		
Superficie concernée	10,68 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	< 10 EH	
Assainissement transitoire	< 10 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	< 10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

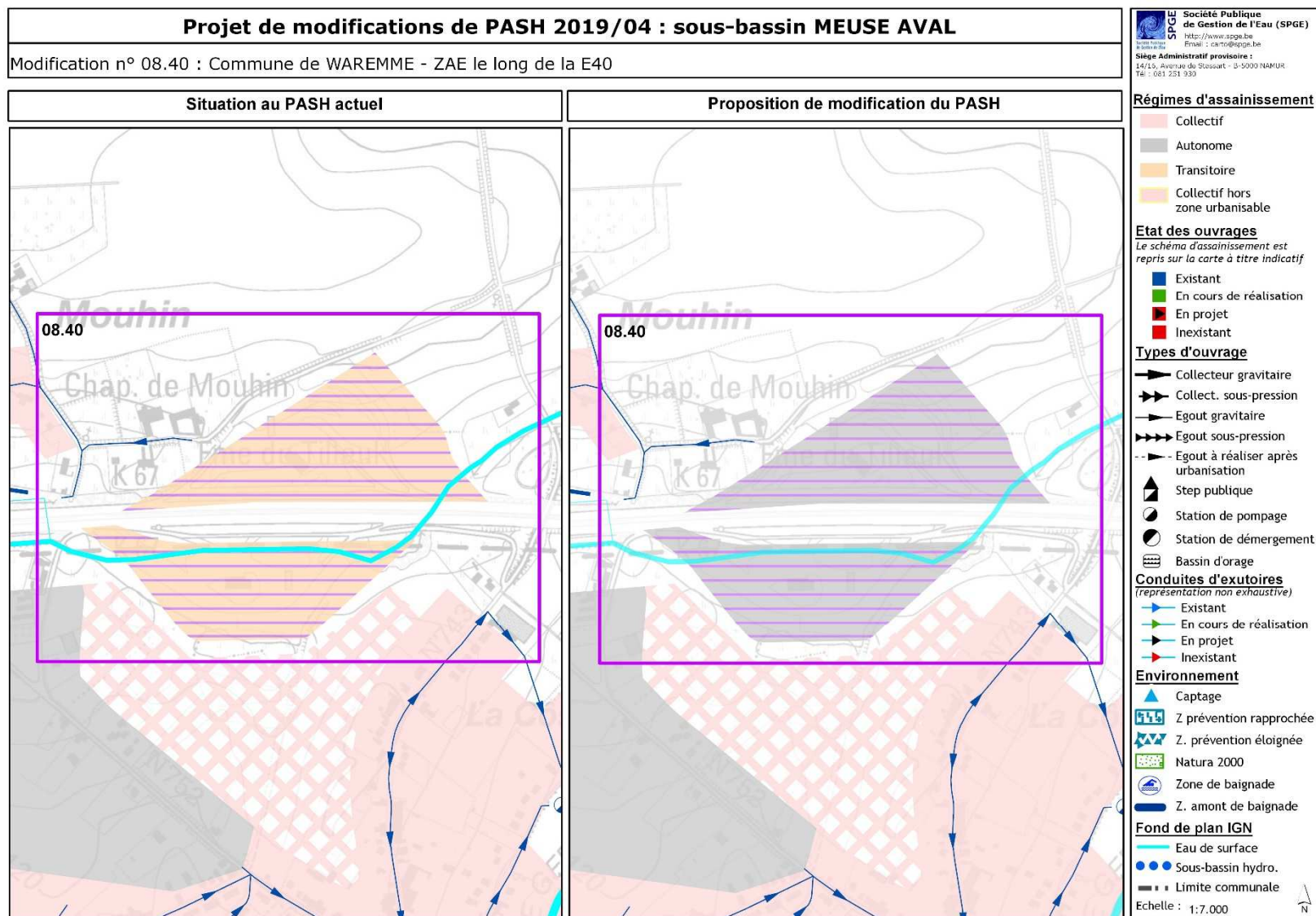
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV18R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	Faible

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.41: Commune de WAREMME – Rue Franco Rasetti et Quartier Saint-Eloy

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 8/49

Commune : WAREMME

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.41

Intitulé : Modification n° 08.41: Commune de WAREMME – Rue Franco Rasetti et Quartier Saint-Eloy

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une large zone d'habitats qui s'étend entre la rue d'Oleye et la Chaussée Romaine, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. En effet, les deux parties de cette portion de territoire sont en majorité égouttées ou bien le seront prochainement dans le cadre de projets d'urbanisation. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Waremme pour la partie Nord (rue Franco Rasetti, urbanisée) et à la station d'épuration de Lantremange pour la partie sud (quartier Saint-Eloy, en cours d'urbanisation).		
Superficie concernée	13,69 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	155 EH	
Assainissement autonome	0 EH	0 EH	
Assainissement transitoire	155 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		155 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
64074/02		LANTREMANGE		4.500 EH		Existant	
64074/01		WAREMME		10.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

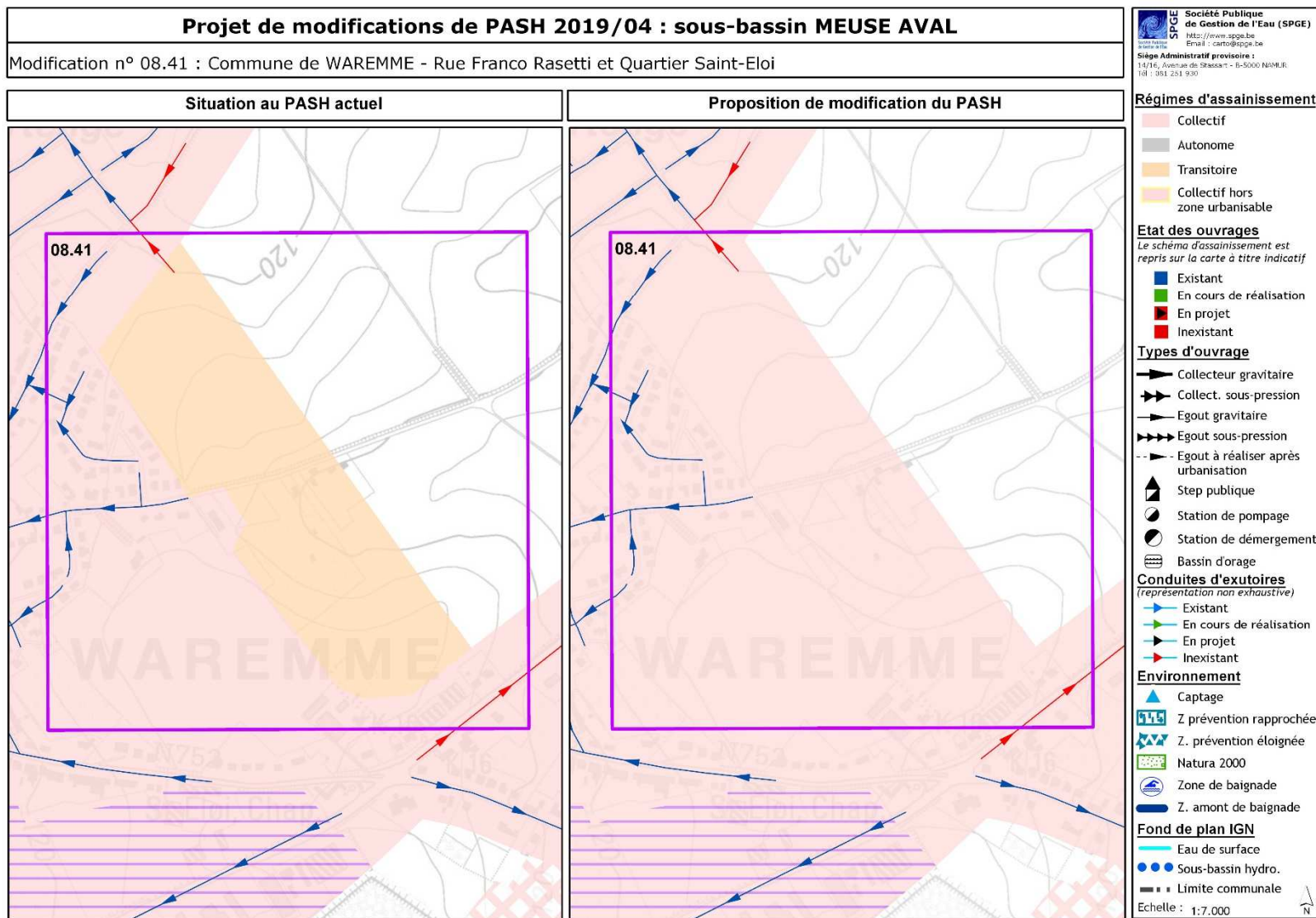
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV18R– Etat physico-chimique 2018 : Médiocre
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.42: Commune de GRACE-HOLLOGNE – Rue de Velroux

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/10/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 22 et 23/49

Commune : GRACE-HOLLOGNE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.42

Intitulé : Modification n° 08.42: Commune de GRACE-HOLLOGNE – Rue de Velroux

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une ancienne base militaire reconvertie en centre d'accueil pour réfugiés de la Croix Rouge (capacité d'accueil de 570 places), située à proximité de l'aéroport de Liège-Bierset, à la limite communale entre Grâce-Hollogne et Fexhe-Le-Haut-Clocher, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Cette zone fonctionne de facto en régime d'assainissement collectif, il est proposé de confirmer cette situation. En effet, le centre d'accueil est équipé d'un réseau d'égouttage qui se raccorde sur la canalisation existante à l'est, dans la rue de Velroux.	
	Superficie concernée	20,1 ha
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	570 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	570 EH	0 EH
	Charge totale à terme	570 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62006/02		AWANS		9.600 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	950 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

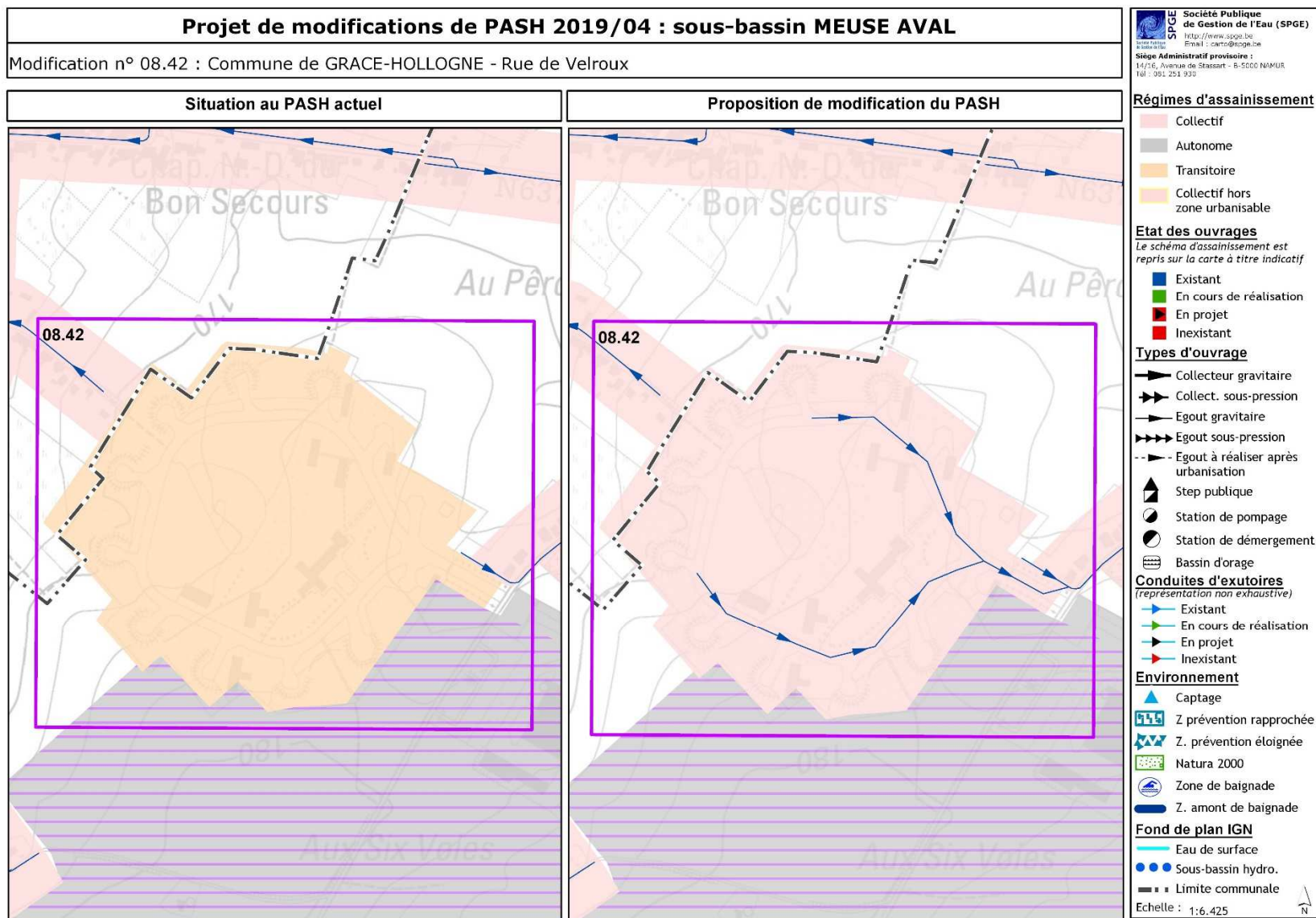
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV18R – Etat physico-chimique 2018 : Médiocre MV19R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 08.43: Commune de JUPRELLE – Fond Dame Maguin

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 04/11/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MEUSE AVAL – 11/49

Commune : JUPRELLE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 08.43

Intitulé : Modification n° 08.43 : Commune de JUPRELLE – Fond Dame Maguin

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur deux petites portions du lieu-dit Fond Dame Maguin, au nord du village de Liers, situées en bordure de chemin de fer, actuellement repises en régime d'assainissement transitoire.	
	La partie nord de la zone transitoire fonctionne de facto en régime d'assainissement collectif, il est proposé de confirmer cette situation. En effet, cette partie est équipée d'une canalisation d'égouttage sur toute sa longueur. Celle-ci traverse les voies de chemin de fer au niveau du passage sous voies et se raccorde sur l'égout existant dans la zone collective. Elle est occupée par deux bâtiments d'Infrabel et une future sous-station électrique. La partie sud ne comporte aucun bâtiment produisant des eaux usées, mais elle devra également, de manière cohérente, être réorientée vers le régime collectif.	
Superficie concernée	2,91 ha	
	Avant	Après
Assainissement collectif	0 EH	< 10 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	< 10 EH	0 EH
	Charge totale à terme	< 10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62060/01		WIHOGNE		9.200 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	300 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

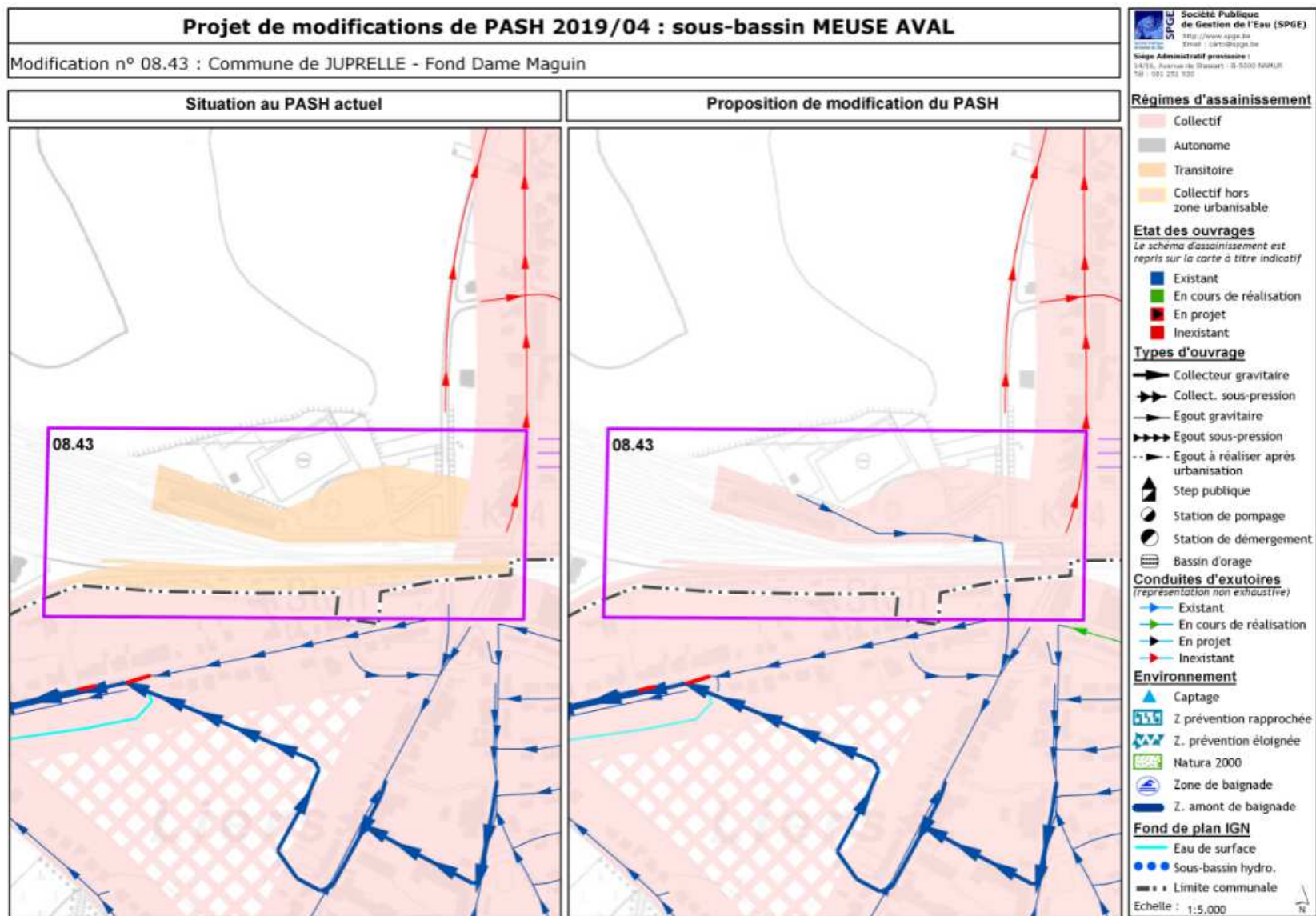
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	MV21R– Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 09.25: Commune de ATTERT – Village de Tontelange – Rue du Brulis

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 07/11/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : MOSELLE – 25/27

Commune : ATTERT

OAA : AIVE

Numéro de modification (Code SPGE) : 09.25

Intitulé : Modification n° 09.25 : Commune de ATTERT – Village de Tontelange – Rue du Brulis

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la rue du Brulis, dans le village de Tontelange, actuellement reprise en régime d'assainissement collectif. Il est proposé le passage de cette zone vers l'assainissement autonome car toutes les habitations concernées sont équipées d'un système d'épuration individuelle et que la mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessiterait la pose d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement (au vu de la position en contre pente de la rue du Brulis).		
Superficie concernée	1,57 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	20 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	20 EH	
Assainissement transitoire	0 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		20 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

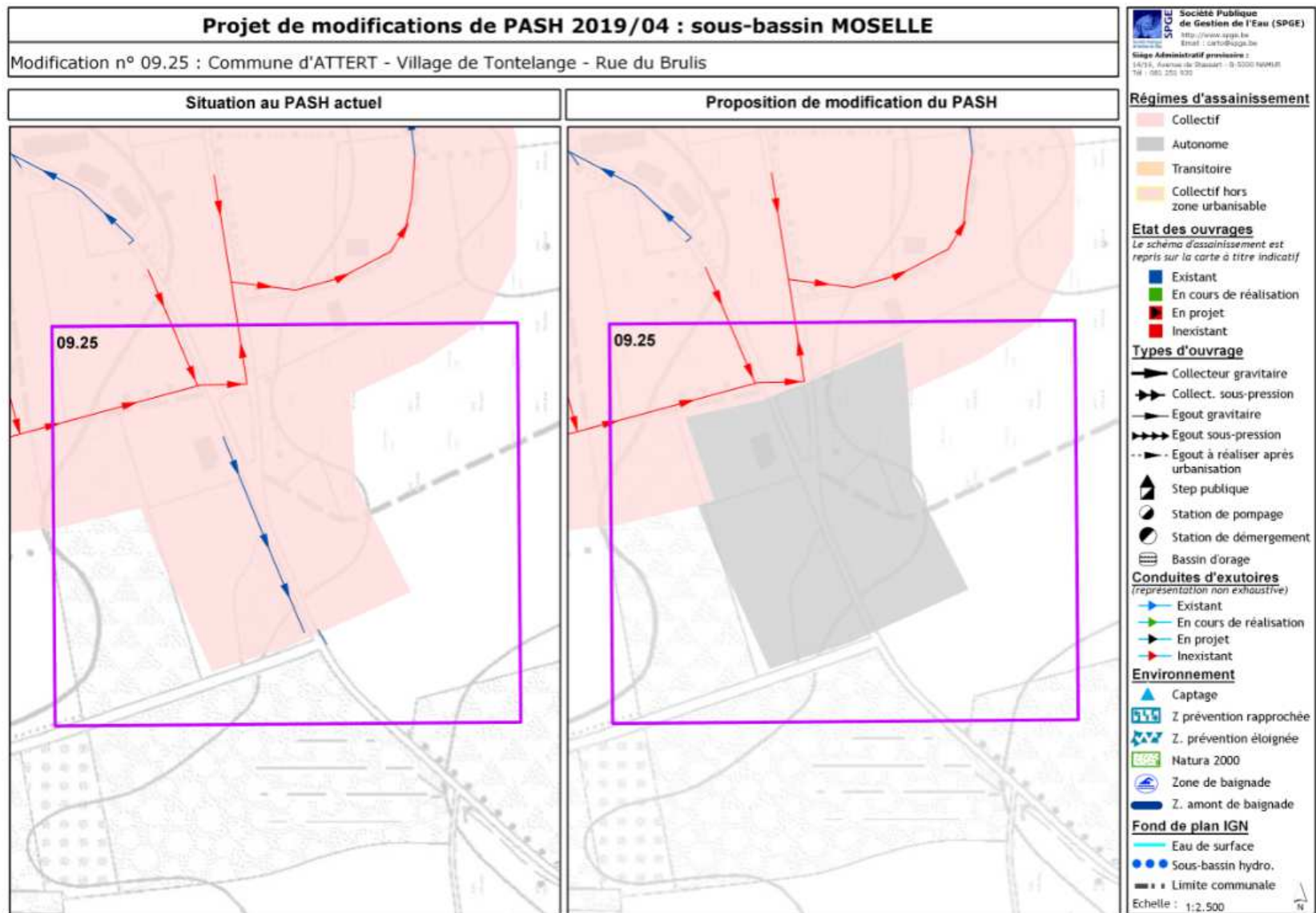
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	Masse d'eau frontalière
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.17: Communes de LIMBOURG et BAELEN – Thier de Villers

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 3 et 4/15

Communes : LIMBOURG et BAELEN

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.17

Intitulé : Modification n° 14.17: Communes de LIMBOURG et BAELEN – Thier de Villers

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une portion de territoire située sur les communes de Limbourg et Baelen, le long d'une ligne de chemin de fer, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement autonome. Cette industrie ne produit que très peu d'eaux usées domestiques et le régime collectif nécessiterait la pose d'une longue canalisation. L'obligation de traitement des eaux usées devra être imposée dans le permis environnemental de la carrière.		
Superficie concernée	6,36 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	< 10 EH	
Assainissement transitoire	< 10 EH	0 EH	
	Charge totale à terme	< 10 EH	

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

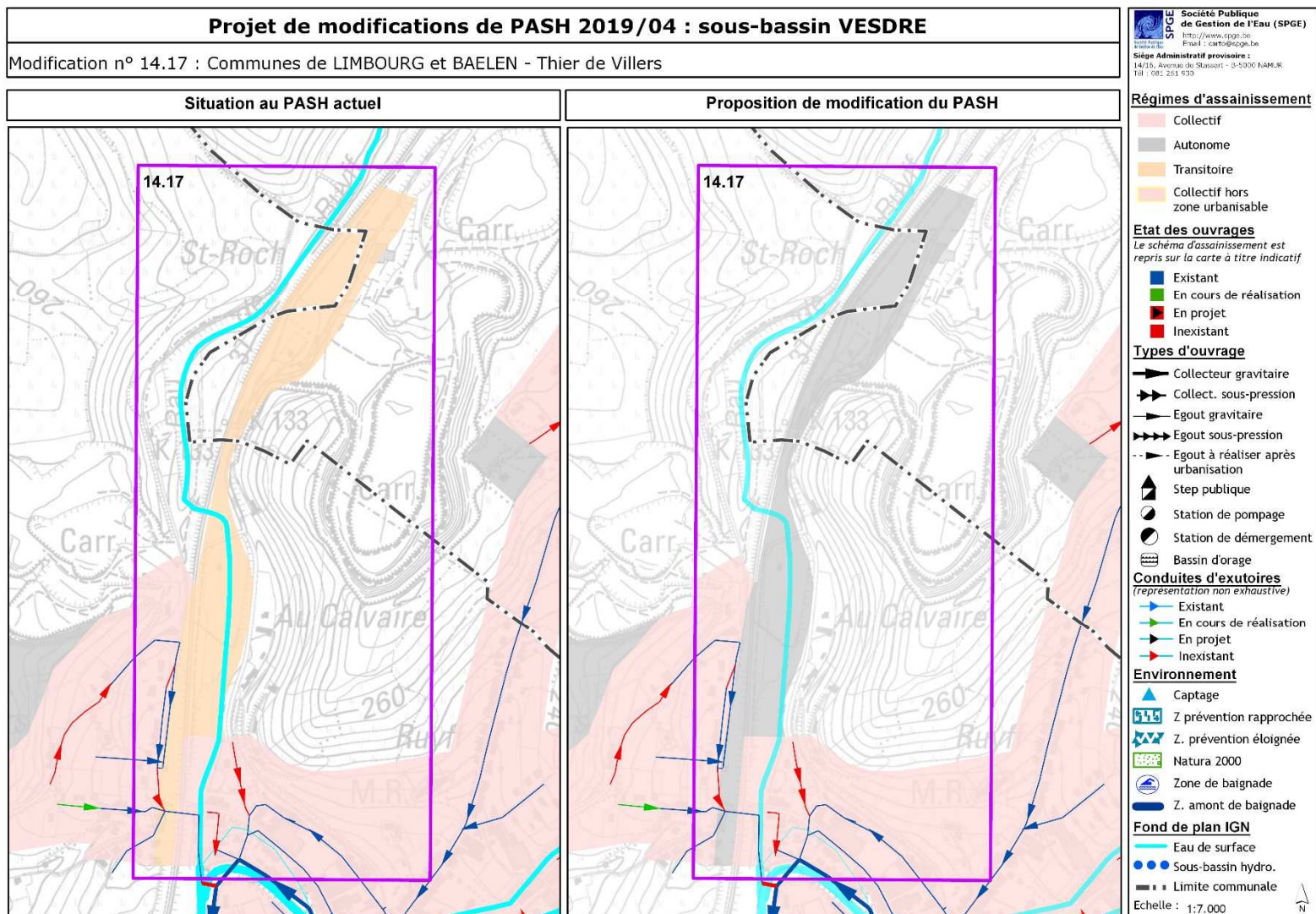
SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE19R – Etat physico-chimique 2018 : Mauvais
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE



Modification n° 14.19: Commune de THEUX – Zone de loisirs de la route du Congrès de Polleur

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 20/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 9 et 13/15

Commune : THEUX

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.19

Intitulé : Modification n° 14.19 : Commune de THEUX – Zone de loisirs de la route du Congrès de Polleur

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une zone de loisirs située à l'est de Theux, le long de la Hoègne et de part et d'autre de la route du Congrès de Polleur, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Une partie de cet important périmètre est occupée par le camping de Polleur, le reste de la zone n'est, pour le moment, pas bâti. La station d'épuration de Polleur est prévue à proximité de la zone de loisirs mais sa réalisation n'est pas programmée. Le village de Polleur, situé de l'autre côté de l'autoroute, ne dispose d'aucun réseau d'égouttage. Il est donc proposé son passage en régime d'assainissement autonome.		
Superficie concernée	18 ha		
	Avant	Après	
Assainissement collectif	0 EH	0 EH	
Assainissement autonome	0 EH	< 10 EH	
Assainissement transitoire	< 10 EH	0 EH	
	Charge totale à terme		< 10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
/		/		/		/	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	/	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE12R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	BE33067 - Bois de Staneux
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	AC_THEUX05 – Awieux (galerie)
Aléa d'inondation par débordement	Faible à élevé

ANNEXE

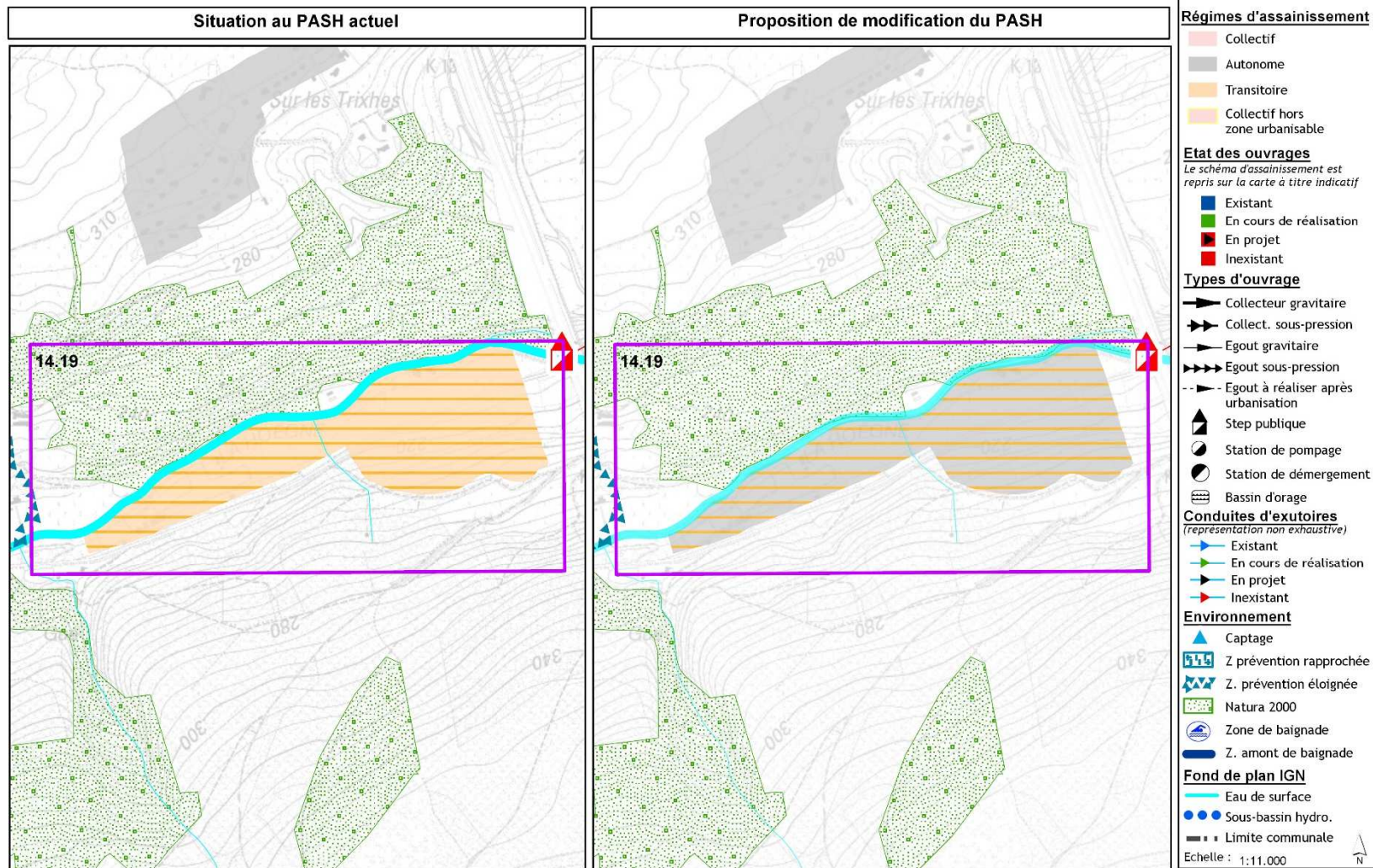
Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Projet de modifications de PASH 2019/04 : sous-bassin VESDRE

Modification n° 14.19 : Commune de THEUX - Zone de loisirs de la route du Congrès de Polleur

SPGE Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 http://www.spge.be
 Email : carto@spge.be
 Siège Administratif provisoire :
 14/16, Avenue de Slassart - B-5000 NAMUR
 Tél. : 083 231 930



Modification n° 14.20: Commune de BAELEN – Rue du Minerai (ZAE)

PROPRIETES

Date de réception SPGE : 12/08/2019

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : VESDRE – 4/15

Commune : BAELEN

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 14.20

Intitulé : Modification n° 14.20: Commune de BAELEN – Rue du Minerai (ZAE)

DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur une petite partie de la zone d'activités économiques située à Baelen, à proximité de la sortie 38 de l'autoroute E40, actuellement reprise en régime d'assainissement transitoire. Il est proposé son passage en régime d'assainissement collectif. En effet, l'aménagement de cette zone est en cours et une nouvelle voirie équipée d'un réseau d'égouttage séparatif a été créé. La rue du Développement bordant le côté sud-est de cette zone transitoire est également équipée d'un égout. Ces eaux usées se raccordent à un collecteur qui aboutit ensuite dans la station d'épuration de Wegnez.	
	Superficie concernée	17,83 ha
Avant		Après
Assainissement collectif	0 EH	< 10 EH
Assainissement autonome	0 EH	0 EH
Assainissement transitoire	< 10 EH	0 EH
Charge totale à terme		< 10 EH

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
63058/04		WEGNEZ		110.000 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	300 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/	A réaliser	/

SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	VE07R – Etat physico-chimique 2018 : Bon
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

